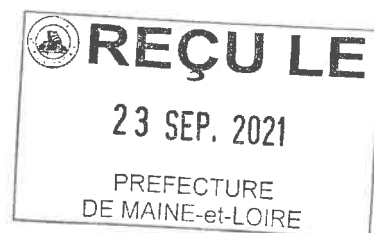


COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA CROIX
B.P. 04 - 49135 ST JEAN DE LA CROIX
TEL-FAX 02.41.44.64.98

NUMEROTATION DES HABITATIONS
DANS LE CADRE DU PLAN D'ADRESSAGE



Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-la-Croix,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 14 septembre 2021 du Conseil Municipal validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1^{er}

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Article 3

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue, quel que soit le système de numérotation retenu.

Article 4

Il est proposé de retenir la numérotation continue pour l'ajout de numéro dans une voie partiellement numérotée avec le système continu : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (2, 4, 6, etc. à droite ; 1, 3, 5, etc. à gauche)

Article 5

Les numéros seront attribués pour chaque propriété de la manière décrite **dans le tableau en annexe du présent arrêté.**

Article 6

La plaque sera apposée de manière visible et lisible de la rue (au-dessus de la porte principale, ou immédiatement à gauche de celle-ci, ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres).

Article 7

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 8

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 9

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 10

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans contrôle de l'autorité municipale.

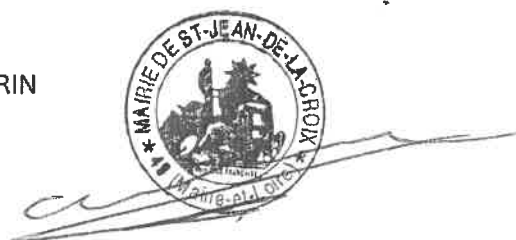
Article 11

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Fait à Saint-Jean-de-la-Croix, le 20 septembre 2021

Le Maire

HUGUES VAULÉRIN



ANCIENNE ADRESSE			NOUVELLE ADRESSE				Identifiant de la parcelle	Numéro de plan annexé
Numéro	Suffixe	Nom de voie	Numéro	Suffixe	Type de voie	Nom de voie		
5064		LA SAUTERELLE	1		Chemin	de la Chapelle au Chanvre	288000ZA0157	1
			20	TER	Levée	Ligérienne	288000ZA0151	2
5068		LEVEE LIGERIENNE	20	BIS	Levée	Ligérienne	288000ZA0152	2
			22	BIS	Levée	Ligérienne	288000ZA0149	2
			91	BIS	Levée	Ligérienne	2880000A0285	2
			93	BIS	Levée	Ligérienne	2880000A0282	2
5091		LES GRANDS CHAMPS	1		Chemin	des Grands Champs	288000ZB0186	3
5123		LEVEE LIGERIENNE	23	TER	Levée	Ligérienne	288000ZB0219	3
	7 BIS	LEVEE LIGERIENNE	7	BIS	Levée	Ligérienne	288000ZB0202	4
5089		LEVEE LIGERIENNE	23	BIS	Levée	Ligérienne	288000ZB0055	4